

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DES ARTISANS

N° 2026-031TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Monsieur Francis BETBEDER, représentant le Syndicat Emma40 en charge des travaux de branchement AEP au 6 rue des Artisans, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie N°2026-T-SGM-4135 délivrée par MACS le 01/07/2026,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le syndicat EMMA est autorisé à réaliser les travaux branchement AEP au 6 rue des Artisans, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour une durée de 1 jour **du 20/07/2026 au 20/08/2026.**

ARTICLE 2 : Durant les travaux, les deux sens de circulation sont concernés, avec un empiètement sur la chaussée et un maintien de largeur de voie de 3 mètres.

ARTICLE 3 : Le syndicat EMMA est chargé d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront également assurées par le syndicat EMMA.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par le syndicat EMMA.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service Gestion Voirie de MACS,
- Syndicat EMMA 40, 20 rue des Bobines 40230 St Vincent de Tyrosse,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 7 juillet 2026

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué
Damien GARAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »